

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des filières et des statuts.*

DÉCISION N° 310202/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2007 aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés, en service en Polynésie Française (Papeete).

Du 27 mars 2007

NOR D E F P 0 7 5 0 6 0 7 S

Texte abrogé :

Décision n° 304720/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 (BOC n° 12 du 15 juin 2007, texte n° 18).

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 101.

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1705.

A compter du 1er avril 2007, les taux des salaires des ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete), sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum	Nombre d'échelons	Valeur de	Salaire maximum
	1er échelon		l'échelon (1)	8e échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A	3102,17	8	93,07	3753,66
H.C.B	3657,04	8	109,71	4425,01
H.C.C	4214,95	8	126,45	5100,10

La décision n° 304720/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er janvier 2007 aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete) est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3 p. 100 du salaire du 1er échelon.